



agence nationale
de la cohésion
des territoires



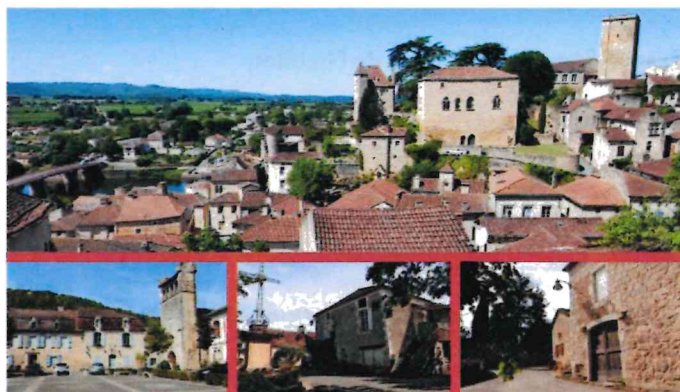
VALLÉE DU LOT ET DU VIGNOBLE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



santé
famille
retraite
services



Programme d'Intérêt Général (PIG)



HABITER MIEUX
DANS LA VALLÉE DU LOT ET DU VIGNOBLE

Communauté de Communes Vallée du Lot et du Vignoble (CCVLV)

1er juillet 2024 - 30 juin 2027

Habiter Mieux dans la Vallée du Lot et du Vignoble - PIG

Convention n° 046PRO020

Signée le 08/08/2024

La présente convention est établie entre :

La Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, CCVLV, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par son président, Serge BLADINIERES,

L'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Serge RIGAL, Président du Conseil Départemental du Lot,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Serge RIGAL, Président du Conseil Départemental du Lot, et dénommée ci-après « Anah »,

Le Département du Lot, délégataire pour la gestion des aides à la pierre, représenté par son Président, Monsieur Serge RIGAL,

La SACICAP - PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées, représentée par son Directeur Général, Monsieur Cyril Gasparotto,

La Caisse d'Allocations Familiales du Lot, représentée par sa Directrice, Isabelle LARRIBE-LLORCA,

La Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord, représentée par son Directeur Général, Eric Dalle,

Et La Chambre de Métier et de l'Artisanat, représentée par son président, François Breil,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, adopté par le Président du Conseil départemental du Lot et le Préfet du Lot le 31 décembre 2019,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil Départemental du Lot, le 24 mars 2016,

Vu la convention de délégation de compétence du 25 juin 2018, conclue entre le Conseil Départemental du Lot et l'Etat, en application de l'article L.301-5-1,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 3 avril 2024, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du Département du Lot, en date du 13 mai 2024 autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 30 avril 2024,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 12/06/2024,

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule.....	4
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.....	6
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.....	6
1.1. Dénomination de l'opération	6
1.2. Périmètre et champs d'intervention	6
Chapitre II – Enjeux de l'opération.....	7
Article 2 – Enjeux.....	7
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération	8
Article 3 – Volets d'action	8
3.1. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.....	8
3.2. Volet énergie et précarité énergétique.....	9
3.3. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat.....	9
3.4. Volet social	10
3.5. Volet économique et développement territorial	11
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation.....	11
4.1. Objectifs quantitatifs globaux de la convention	11
4.2. Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah	11
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.	12
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération	12
5.1. Financements de l'Anah	12
5.2. Financements du Département du Lot	13
5.3. Financements de la collectivité maître d'ouvrage, CCVLV	13
5.4. Financements de PROCIVIS	14
5.5. Engagements complémentaires de la Caisse d'Allocations Familiales du Lot	17
5.6. Engagements complémentaires de la Mutualité Sociale Agricole	17
5.7. Engagements complémentaires de la Chambre de Métier et de l'Artisanat du Lot.....	18
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	19
Article 6 – Conduite de l'opération	19
6.1. Pilotage de l'opération	19
6.2. Suivi-animation de l'opération.....	19
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées	21
Chapitre VI – Communication.....	23
Article 7 – Communication et RGPD – Règlement Général sur la Protection des Données	23
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	25
Article 8 - Durée de la convention	25
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention.....	25
Article 10 – Transmission de la convention	25
Annexes.....	27
Annexe 1 : Le périmètre du PIG	27
Annexe 2 : Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention)	29

Préambule

La Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, CCVLV, a été créée le 31 décembre 1996. Elle est le fruit d'une volonté de regrouper plusieurs communes pour former une aire naturelle de solidarité géographique, économique, culturelle ou sociale.

Située dans la partie sud-ouest du département, la Communauté de Communes a une superficie de 370 km², et est ainsi la 3ème communauté de communes du département.

Son territoire à dominante rurale est structuré autour de bourgs-centres qui fonctionnent comme des pôles structurants. Parmi les 27 communes de la CCVLV, 3 sont lauréates du programme Petites villes de Demain (PVD) : Luzech, Prayssac, Puy l'Evêque, communes qui à l'échelle du territoire constituent des pôles de services intermédiaires. Le territoire compte également une commune du programme Village à Venir : Castelfranc. Ces communes accueilleront une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat, dont les périmètres seront exclus du périmètre du Programme d'Intérêt Général.



La Communauté de Communes de la CCVLV recense environ 14 500 habitants. Depuis plusieurs années, le territoire connaît une baisse de sa population. En effet, malgré son attractivité, son solde migratoire ne parvient plus à compenser son solde naturel. Sa population diminue alors en moyenne de 0.2% depuis 2013.

Afin de soutenir l'attractivité de son territoire, la CCVLV a une volonté d'améliorer son parc de logements.

A ce titre, elle a décidé de lancer une étude pré-opérationnelle pour la requalification de l'habitat privé sur le territoire de la CCVLV. Celle-ci a été réalisée par le groupement Soliha Lot et Bien Commun - Ecozimut, sous la maîtrise d'ouvrage de CCVLV. Suite à un diagnostic territorial, elle a confirmé la pertinence de mettre en place un programme d'intérêt général (PIG) sur la communauté de communes de la CCVLV.

Ce dispositif a été préconisé au vu des éléments suivants :

- **La communauté de communes est marquée par une décroissance de sa population.** En moyenne, 209 habitants ont été perdus entre 2013 et 2019. Cette décroissance est tirée par un solde naturel négatif. Les nouvelles arrivées ne compensent plus le déficit lié au nombre de décès.
- **Un vieillissement de la population est également à l'œuvre sur le territoire.** En effet, entre 2008 et 2019 la part des personnes âgées de 60 ans et plus a augmenté de 4.1 points de pourcentage. En 2019, ces personnes représentent ainsi 42.9% de la population. Plus de la moitié d'entre elles sont par ailleurs âgées de 75 ans ou plus.
- **Une profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS) dominante : les retraités.** Une large partie des habitants du territoire sont des retraités, en effet ils représentent 44% de la population sur le territoire intercommunal. Les deux autres PCS importantes sont celles des employés et des ouvriers qui représentent 13.4% et 11.1% de la population.
- **Des inégalités sociales sont présentes sur le territoire.** En effet, le niveau de vie médian sur CCVLV est inférieur à celui du département du Lot. 46.8% des ménages seraient alors éligibles aux aides de l'Anah.
- **La taille des ménages diminue.** Sur le territoire intercommunautaire, la moyenne du nombre d'habitants par ménage est passée de 2.25 en 1999 à 1.99 en 2019. Dans le même temps, la part des ménages composés de personnes seules a crû. Celle-ci a augmenté de 3.8 points de pourcentage entre 2008 et 2019, passant de 33.3% à 37.1%.
- **Le parc est principalement constitué de grands logements.** Les T4-T5 représentent 74.5% du parc alors que les T1-T2 représentent 8% soit près de 9 fois plus. Le parc n'est alors pas en adéquation avec les besoins et la diminution de la taille des ménages.
- **Le parc de résidences principales est relativement ancien.** En effet, 73% des logements sont construits avant 1990 sur le territoire intercommunautaire.
- **Des logements potentiellement indignes sont identifiés sur le territoire.** Ces logements, qui correspondent aux catégories cadastrales élevées occupées par un ménage modeste, représentent en moyenne 8% des résidences principales sur la communauté de communes.
- **27% des logements sont considérés comme des passoires énergétiques.** Ces logements énergivores correspondent aux étiquettes G et F du DPE. Avec des faibles moyens financiers, 21.7% des ménages se retrouvent en situation de précarité énergétique sur le territoire.
- **Une vacance de logements relativement élevée sur le territoire intercommunautaire.** Selon l'Insee, en 2019, 9.4% des logements sur ces communes sont en situation de vacance. Ceux-ci sont, par ailleurs, majoritairement en état de vacance structurelle, c'est-à-dire vacants depuis plus de 2 ans.

A l'issue de ces constats, il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté de Communes Vallée du Lot et du Vignoble (CCVLV), l'Etat, l'ANAH et le Département du Lot décident de lancer un programme d'intérêt général (PIG) sur son territoire. L'appellation « Habiter mieux dans la Vallée du lot et du Vignoble » est commune au PIG et à l'OPAH.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Périmètre géographique du PIG

Le champ d'intervention du PIG porte sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, hors périmètres des centres anciens ayant une OPAH, ce qui concerne : Castelfranc, Luzech, Prayssac, et Puy L'Evêque. Une cartographie précisant les limites des périmètres OPAH sera jointe en annexe 1.

Les champs d'intervention du PIG

Ce PIG s'adresse à l'ensemble des propriétaires occupants et bailleurs éligibles à la réglementation ANAH, et sous condition de ressources (ménages modestes et très modestes au sens de l'ANAH) sur les thématiques suivantes :

- Volet traitement des logements indignes ou très dégradés,
- Volet précarité énergétique,
- Volet adaptation du logement au vieillissement et/ou handicap.

Chapitre II – Enjeux de l'opération.

Article 2 – Enjeux

Sur la base des constats évoqués en préambule de la présente convention, trois enjeux transversaux ont été définis pour bâtir le projet de PIG :

- ***Lutter contre l'habitat indigne ou très dégradé et améliorer le repérage***

L'étude pré-opérationnelle a permis de faire ressortir la présence d'habitat indigne ou très dégradé avec certaines situations connues et d'autres situations probablement non repérées. Sur le territoire intercommunautaire 8% des résidences principales du parc privé sont considérées comme étant potentiellement indignes (PPPI).

Pour une amélioration générale du parc locatif, il convient donc de communiquer auprès des bailleurs et des occupants, et de les accompagner financièrement et techniquement dans la réalisation de travaux.

De même, il y a un enjeu à poursuivre, avec les partenaires, l'identification des situations de mal logement, et à se saisir d'outils adaptés pour contraindre les propriétaires indécis à réaliser les travaux de mise en conformité des logements, et ainsi protéger la santé et la sécurité des ménages.

- ***Répondre aux enjeux climatiques et de précarité énergétique en accompagnant les projets de rénovation énergétique***

Sur le territoire, près de la moitié des résidences principales ont été construites avant les premières réglementations thermiques (avant 1974).

Environ 27% du parc des logements seraient des "passoires énergétiques".

En moyenne 21.7% des ménages étaient en situation de précarité énergétique en 2020.

L'enjeu du futur programme reposera dans le repérage des logements les plus énergivores et l'incitation à la réalisation de rénovations complètes et performantes.

- ***Favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements pour les personnes âgées et/ou handicapées***

L'étude pré opérationnelle a fait le constat d'une population vieillissante sur le territoire. Le solde naturel est très négatif et n'est plus compensé par le solde migratoire. En moyenne, 43% de la population a plus de 60 ans sur CCVLV.

Il convient d'accompagner l'évolution de la population par l'adaptation des logements au vieillissement et/ou au handicap pour favoriser le maintien à domicile.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération

Article 3 – Volets d'action

Les objectifs principaux de l'opération sont, par déclinaison des enjeux repérés précédemment, d'améliorer la qualité du parc de logement privé en luttant contre les logements indignes et dégradés et en accompagnant la rénovation énergétique des logements et de faciliter l'accès et le maintien dans un logement adapté en soutenant l'adaptation des logements pour les personnes âgées ou handicapées.

3.1. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.1.1. Descriptif du dispositif

Repérage des situations d'habitat indigne et/ou dégradé et coordination avec la CLHI (Commission locale de Lutte contre l'Habitat Indigne)

Le PIG devra permettre de poursuivre le repérage des situations d'habitat indigne et/ou dégradé. Les situations présumées d'habitat indigne repérées à l'occasion des diagnostics d'immeubles ou des visites de terrain devront être systématiquement signalées et débattues dans le cadre du comité technique de l'opération et de la commission locale de lutte contre l'habitat indigne. L'ensemble des partenaires du PDLHI communiqueront également à l'équipe d'animation les nouveaux signalements reçus dans le périmètre du PIG.

Des aides renforcées des collectivités

En complément des aides de l'Anah et du Département, un soutien pour les projets de sortie d'habitat indigne sera donné par la CCVLV.

Actions d'animation sur l'ensemble du périmètre

L'opérateur devra apporter un accompagnement renforcé à tout propriétaire et tout ménage concerné par un logement et/ou un immeuble dégradé :

- Information des ménages et des propriétaires sur les risques, les droits et devoirs ;
- Évaluation sociale et orientation si nécessaire vers des travailleurs sociaux des Communes ou du Département ;
- Assistance technique et administrative pour le montage d'un projet de travaux et la mobilisation éventuelle d'aides financières ;
- Coordination avec les partenaires impliqués et animation et développement des partenariats.

Sensibilisation des élus à la lutte contre l'habitat indigne

Des actions d'information des élus et mairies de l'ensemble du territoire seront conduites, en coordination avec le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, avec pour objectif :

- La sensibilisation aux enjeux de la lutte contre l'habitat indigne ;
- L'information sur la responsabilité des mairies en matière de santé et de sécurité dans l'habitat, le lien avec les pouvoirs du préfet ;
- La consolidation du circuit de repérage et d'orientation avec les partenaires locaux, aides à domicile, pompiers, CCAS, etc.,
- La promotion de la plateforme HISTOLOGE et son utilisation par les collectivités locales. Histologe est un service public permettant de faciliter la détection, le signalement, l'évaluation, l'envoi d'alertes et le suivi des logements pour accélérer la prise en charge du "mal logement". Histologe est une start-up d'Etat portée par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires.

3.1.2. Objectifs

Durant les 3 ans du PIG, l'objectif est de favoriser la rénovation de 5 logements dégradés et/ou indignes (1 ou 2 par an), répartis comme suit :

- 3 logements occupés par un propriétaire occupant (1 logement/an),
- 2 logements conventionnés par un propriétaire bailleur (1 logement/an à partir de la 2e année).

3.2. Volet énergie et précarité énergétique

3.2.1. Descriptif du dispositif

Sur le territoire, près de la moitié des résidences principales ont été construites avant les premières réglementations thermiques (avant 1974) et environ 27% du parc de logements seraient des "passoires énergétiques".

Dans le cadre de l'opération, un travail de coordination avec les différents partenaires (GROL, travailleurs sociaux, Organisations Professionnelles, fournisseurs d'énergie ...) sera demandé à l'équipe suivi-animation afin d'identifier les situations de potentielle précarité énergétique.

Afin de lutter contre la précarité énergétique des ménages et d'améliorer la performance énergétique des logements, des aides complémentaires aux aides de l'ANAH et du Département seront mises en place par la CCVLV dans le cadre du PIG (voir détail des aides apportées par la collectivité au chapitre IV article 5).

L'opérateur du PIG sera chargé d'accompagner les ménages modestes et très modestes (au sens de l'ANAH) qui souhaitent réaliser des travaux d'économie d'énergie. Dans ce cadre, un conseil technique avec un audit énergétique sera effectué. Celui-ci devra alors veiller à préconiser une réhabilitation de qualité, adaptée au bâti ancien. L'opérateur devra aussi veiller à apporter un accompagnement financier et une aide administrative adaptée aux besoins du ménage.

Les ménages souhaitant réaliser des travaux dans le cadre du parcours « non accompagné » de l'ANAH seront réorientés vers le GROL, et ce dernier renverra les ménages éligibles aux aides du PIG vers les services de la communauté de communes et de son opérateur désigné.

3.2.2. Objectifs

Pour les 3 années de suivi-animation du PIG, l'objectif visé est d'aider à la rénovation thermique de 37 logements répartis comme suit :

- 36 logements occupés par un propriétaire occupant (12 logements/an)
- 1 logement conventionné par un propriétaire bailleur (1 logement sur les 3 ans)

3.3. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.3.1. Descriptif du dispositif

L'étude pré opérationnelle a fait le constat d'une population vieillissante sur le territoire. En moyenne, 43% de la population a plus de 60 ans sur CCVLV.

Afin de favoriser l'adaptation des logements et l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées, un travail de communication sur les aides existantes sera effectué dans le cadre du PIG afin de permettre aux ménages de faire le choix du maintien à domicile et/ ou de réduire les conséquences

d'une perte d'autonomie sur la vie quotidienne.

Dans le cadre de l'opération, un travail de coordination avec les différents partenaires (Département, caisses de retraite, travailleurs sociaux, CCAS, ...) sera demandé à l'équipe suivi-animation afin de repérer et d'orienter les personnes ayant besoin d'un accompagnement spécifique pour adapter leur logement.

L'opérateur d'OPAH sera également chargé d'accompagner les personnes concernées dans le montage de projets d'adaptation de leurs logements avec un conseil technique, financier et une aide administrative selon les critères d'éligibilité et le nouveau périmètre du dispositif « MaPrim Adapt » et donc en articulation avec l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage assermentée recrutée.

3.3.2. Objectifs

Pour les 3 années de suivi-animation du PIG, l'objectif visé est d'aider à l'adaptation de 39 logements de propriétaires occupants (13 logements/an) et ainsi de favoriser le maintien à domicile de 39 ménages.

3.4. Volet social

3.4.1. Descriptif du dispositif

Ce volet est transversal aux volets lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la précarité énergétique et travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat.

Evaluation et accompagnement social des ménages en difficulté

L'opérateur du PIG devra proposer aux ménages en difficulté une évaluation sociale pour déterminer la nature des difficultés et le cas échéant les objectifs de suivi social à fixer, en lien ou non avec le logement.

Il devra à la suite orienter les ménages vers les partenaires lorsqu'un accompagnement social semble requis. En effet, le suivi par l'opérateur de PIG ne doit en aucun cas se substituer à celui des travailleurs sociaux des Communes ou du Département, chef de file de l'action sociale. L'opérateur devra ainsi travailler en partenariat avec ces derniers ainsi qu'avec tous les partenaires (associations, CAF, caisses de retraite) susceptibles d'intervenir sur la situation sociale des ménages.

Il incitera l'ensemble des travailleurs sociaux partenaires à lui signaler les ménages suivis en situation présumée de précarité énergétique, d'habitat indigne ou de perte d'autonomie dans leur(s) logement(s).

Développement de l'offre locative sociale

L'opérateur orientera les propriétaires bailleurs conventionnant leurs logements dans le cadre de l'OPAH vers les dispositifs et opérateurs lotois de l'IML - intermédiation locative.

3.4.2. Objectifs

- Délivrer une information préventive aux ménages en situation présumée ou avérée d'habitat indigne (sur l'usage du logement),
- Orienter les ménages nécessitant un suivi social vers les partenaires adéquats,
- Promouvoir le dispositif d'intermédiation locative auprès des propriétaires bailleurs conventionnant leur(s) logement(s),

3.5. Volet économique et développement territorial

3.5.1. Descriptif du dispositif

Les opérations de réhabilitation de l'habitat de type PIG impactent positivement l'économie locale en mobilisant les professionnels du bâtiment locaux et les professionnels de l'immobilier.

De fait, une communication ciblée, destinée à sensibiliser les professionnels de l'habitat sera réalisée. Entreprises et artisans du bâtiment représentent des partenaires sur lesquels l'opérateur du PIG devra s'appuyer afin de faciliter l'atteinte des objectifs d'amélioration énergétique. Il est en effet souhaitable qu'une bonne coordination technique existe entre l'équipe d'animation dans son rôle prescripteur et les professionnels du bâtiment dans leur rôle de conseil et de réalisation.

Afin d'initier ce partenariat et de mieux coordonner les interventions, le plan communication devra prévoir des actions spécifiques en direction des professionnels du bâtiment, via leurs principales fédérations (CAPEB et FFB). Ce plan de communication devra aussi pouvoir permettre d'informer les bureaux d'études, les maîtres d'œuvres, les architectes, etc.

3.5.2. Objectifs

L'objectif sera d'informer sur le PIG, de conforter un réseau d'acteurs et de partenaires qui œuvrent pour la réhabilitation du bâti et de sensibiliser à l'utilisation de matériaux adaptés aux différents types de bâti.

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1. Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à 81 logements minimum, répartis comme suit :

- 78 logements occupés par leur propriétaire
- 3 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;

Et détaillé ci-dessous :

4.2. Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs globaux de l'Anah sont évalués à 81 logements aidés à la réhabilitation au minimum, répartis comme suit :

- 78 logements occupés par leur propriétaire ;
- 3 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;

Nombre de logements aidés	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	26	26	26	78
dont logements indignes ou très dégradés	1	1	1	3
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	12	12	12	36
dont aide pour l'autonomie de la personne	13	13	13	39
Logements de propriétaires bailleurs	1	1	1	3
dont logements indignes ou très dégradés	0	1	1	2
dont autres travaux - rénovation énergétique	1	0	0	1
Total	27	27	27	81

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

L'Anah, le Département du Lot, la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble (CCVLV) et la SACICAP - Procivis Sud Massif Central Toulouse Pyrénées, ont convenu de contribuer ensemble au financement d'un PIG, pour l'ingénierie et/ou les aides aux travaux.

L'ingénierie de l'opération incombe à la Communauté de Communes, maître d'ouvrage de l'opération, qui sera aidée pour cela par des subventions de l'Anah et du Département.

Les aides aux travaux dites « légales » seront apportées par 3 principaux financeurs : l'Anah, le Département du Lot et la Communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble. Leur montant a été estimé préalablement à l'établissement de la présente convention, au vu des données issues de l'étude pré-opérationnelle.

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le programme d'actions et le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont répartis selon l'échéancier suivant :

Engagements Financiers	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	TOTAL
Aides aux Travaux	349 839,00 €	366 514,00 €	366 514,00 €	1 082 867,00 €
Ingénierie	45 617,00 €	44 457,00 €	44 457,00 €	134 531,00 €
Part Fixe	11 697,00 €	11 697,00 €	11 697,00 €	35 091,00 €
Part Variable	33 920,00 €	32 760,00 €	32 760,00 €	99 440,00 €
Montant Total Prévisionnel	395 456,00 €	410 971,00 €	410 971,00 €	1 217 398,00 €

5.2. Financements du Département du Lot

5.2.1. Règles d'application

Le Département du Lot, délégataire des aides à la pierre, est engagé dans un dispositif d'aides en faveur du logement avec pour objectifs :

- Améliorer les conditions de logement des ménages lotois modestes
- Encourager les politiques territoriales de l'habitat
- Lutter contre la vacance, inciter à l'acquisition amélioration plutôt qu'à la construction
- Revitaliser les cœurs de ville et bourgs-centres qui structurent notre territoire
- Développer un habitat adapté de qualité

Ce dispositif s'appuie sur les documents de référence suivants :

- PDH Plan Départemental de l'Habitat : 2016-2022,
- PDALHPD Plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées 2018-2023,
- Convention de délégation des aides à la pierre : 2024-2029.

Le Département agit activement en faveur de la rénovation du parc privé. En délégation complète depuis 2024, le Département participe également au financement des projets de rénovation. Le règlement départemental en vigueur à la date de signature de la convention est annexé.

5.2.2 Montants prévisionnels

Engagements financiers (Département)	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
	2024	2025	2026	
Aide aux travaux	53 800 €	53 800 €	53 800 €	161 400 €
Ingénierie	5 013 €	5 013 €	5 013 €	15 039 €
Montant total prévisionnel	58 813 €	58 813 €	58 813 €	176 439 €

5.3. Financements de la collectivité maître d'ouvrage, CCVLV

5.3.1. Règles d'application

La communauté de communes de CCVLV s'engage à mettre en place un dispositif d'aides financières complétant les aides existantes de l'Anah.

Les aides financières de CCVLV sont décrites dans un règlement d'attribution indépendant de la présente convention.

Les conditions relatives aux aides de la communauté de communes et les taux maximum de subventions sont susceptibles d'être modifiés en fonction de la réglementation Anah et des différents partenaires.

A la signature de la présente convention, la réglementation des aides de la collectivité est la suivante :

- Aides à destination des propriétaires occupants (conditionnées à l'obtention des aides de l'Anah)
 - Subvention de 5% se basant sur les plafonds de l'Anah pour des travaux de lutte contre les logements indignes et très dégradés et pour la sécurité et la salubrité de l'habitat. Subvention plafonnée à 3 000€.
 - Prime de 1200€ par dossier pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique
 - Prime de 500 € pour des travaux d'adaptation du logement
- Aides à destination des propriétaires bailleurs (conditionnées à l'obtention des aides de l'Anah)
 - Subvention de 5% se basant sur les plafonds de l'Anah pour des travaux de lutte contre les logements indignes et très dégradés et pour la sécurité et la salubrité de l'habitat. Subvention plafonnée à 4 000€.
 - Prime de 1200€ par dossier pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique

Ces aides seront soumises à une validation en commission.

5.3.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la communauté de communes pour l'opération sont répartis selon l'échéancier suivant :

Engagement financiers (CCVLV)	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
Aide aux travaux	25 100 €	26 900 €	26 900 €	78 900 €
Ingénierie (reste à charge)	30 114 €	31 274 €	31 274 €	92 662 €
Montant total prévisionnel (reste à charge)	55 214 €	58 174 €	58 174 €	171 562 €
Ingénierie totale (hors subvention)	80 744€	80 744€	80 744€	242 232 €
Montant total prévisionnel (hors subvention)	105 844 €	107 644 €	107 644 €	321 132 €

5.4. Financements de PROCIVIS

Le réseau PROCIVIS s'engage dans tous les métiers du logement, de la production aux services immobiliers, dans le parc privé comme le parc social, avec pour objectif d'offrir des logements abordables, durables et décents et de permettre l'accès à la propriété du plus grand nombre. Son statut coopératif l'amène à mobiliser une part significative des ressources générées par ses activités commerciales à des activités sociales dans le secteur du logement.

Le Groupe PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées (SMC TP), constitué des SACICAP Sud Massif Central et SACICAP Toulouse Pyrénées, décline ses activités par l'intermédiaire de ses filiales opérationnelles.



Les actions des SACICAP (Sociétés Anonymes Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) ont vocation à poursuivre leur soutien aux politiques de l'habitat dans leurs territoires. Ce soutien a été réaffirmé par PROCIVIS, par la signature de la troisième convention de partenariat avec l'Etat le 24 janvier 2023, pour la période de 2023-2030.

Cette nouvelle convention est l'occasion pour PROCIVIS de confirmer son engagement au côté de l'Etat pour la rénovation du parc privé, mais également pour l'Etat de fixer des contreparties à cet engagement, en faveur de l'ensemble des filiales opérationnelles du réseau, dans un objectif de d'équilibre du système.

En effet, la participation des SACICAP aux politiques de l'habitat reposant sur la pérennité des activités de leurs filiales, les collectivités, par déclinaison de l'Etat, s'engagent à introduire ou conserver une réciprocité des relations, avec l'acteur PROCIVIS local.

C'est à ce titre que figurent dans la présente convention les engagements réciproques des parties.

5.4.1. Engagement du Groupe PROCIVIS SMC TP

Dans le cadre de la convention opérationnelle signée le 24 janvier 2023, PROCIVIS SMC TP s'engage à accompagner les ménages modestes dans la rénovation de leur logement pour un montant total de près de 20 millions d'euros sur 8 ans (dont interventions en copropriétés fragiles ou dégradées).

La présente convention ne prévoit pas d'objectifs spécifiques sur les copropriétés, car le diagnostic du territoire n'a pas fait émerger d'enjeux forts sur cette thématique. Cependant, en cas de besoin PROCIVIS SMC TP s'engage à favoriser le financement des :

- Copropriétés fragiles qui engagent des travaux de rénovation énergétique,
- Copropriétés en difficulté qui engagent des travaux de rénovation énergétique, des travaux d'urgence et de mise en sécurité,
- Copropriétés en plan de sauvegarde.

PROCIVIS SMC TP pourra également favoriser le financement des copropriétaires, modestes et très modestes, occupants de leur logement.

Dans le cadre de la convention opérationnelle signée le 24 janvier 2023, PROCIVIS SMC TP s'engage à accompagner les ménages modestes dans la rénovation de leur logement pour un montant total de près de 20 millions d'euros sur 8 ans (dont interventions en copropriétés fragiles ou dégradées).

Intervention en faveur du syndicat des copropriétaires de la copropriété

PROCIVIS SMC TP s'engage à préfinancer (en fonction de ses capacités contributives et après arbitrage) tout ou partie des subventions accordées par l'Anah et les collectivités territoriales au syndicat des copropriétaires. Sous réserve :

- De l'étude préalable du dossier,
- De la signature d'une convention de préfinancement entre le syndic, représentant le syndicat des copropriétaires, l'opérateur agréé, le maître d'œuvre et PROCIVIS SMC TP,
- De la signature avec le syndic d'une convention de cession de créance pour versement direct des subventions accordées par les organismes financeurs au profit de PROCIVIS SMC TP.

Eligibilité

Pour être éligibles aux opérations « Missions Sociales » de PROCIVIS SMC TP, les copropriétés devront répondre aux critères de copropriété ouvrant droit à une subvention de l'ANAH et être accompagnées par un opérateur.

Modalités d'intervention

L'intervention de PROCIVIS SMC TP prendra la forme d'une avance sans intérêt, au profit du syndicat des copropriétaires, préfinançant tout ou partie des subventions.

Acceptation des dossiers de financement

PROCIVIS SMC TP assumant le risque économique et financier de ces opérations, il est seul décisionnaire quant à l'attribution des financements ou des garanties, leurs modalités, leur durée et les conditions de remboursement.

PROCIVIS SMC TP, pourra également favoriser le financement des propriétaires occupants de ces copropriétés selon les modalités figurant au paragraphe Intervention très sociale en faveur des propriétaires occupants.

Intervention très sociale en faveur des propriétaires occupants

Les bénéficiaires sont les copropriétaires ou propriétaires occupants dont les ressources correspondent aux critères de ménage modeste ou très modeste selon la réglementation de l'Anah.

PROCIVIS SMC TP aura la possibilité d'intervenir en faveur de ces derniers dans le cadre leurs missions sociales et s'engage à contribuer à la mise en œuvre de solutions de financement sous forme d'avance sur subventions et de prêts.

Eligibilité

Pour être éligibles aux opérations « Missions Sociales » de PROCIVIS SMC TP, les ménages devront être propriétaires occupants, modestes ou très modestes, et bénéficiaires d'une aide de l'Etat, de l'Anah, d'une collectivité territoriale, d'un EPCI ou de la Région.

Modalités d'intervention

PROCIVIS SMC TP apporte les financements suivants :

- L'avance sans frais des subventions, dans l'attente de leur déblocage. En contrepartie, les organismes et le bénéficiaire devront s'engager à verser directement à PROCIVIS SMC TP le montant des subventions accordées,
- L'octroi de prêts, sans intérêt, permettant de financer le coût des travaux restant à la charge du bénéficiaire.

Acceptation des dossiers de financement

PROCIVIS SMC TP assumant seul le risque économique et financier de ces opérations, il est seul décisionnaire quant à l'attribution des financements ou des garanties, leurs modalités, leur durée et les conditions de remboursement, avec pour objectif que la charge supportée par le bénéficiaire soit compatible avec ses ressources, après mobilisation de son éventuelle faculté contributive.

Pour l'ensemble de ses interventions, PROCIVIS SMC TP s'engage à :

- Accompanyer les actions de l'opération programmée,
- À étudier les dossiers proposés par l'opérateur agréé dans le cadre du présent contrat,
- A informer l'opérateur agréé des décisions et des caractéristiques des financements « Missions Sociales » attribués,
- Mobiliser les 46 SACICAP du réseau PROCIVIS.

5.4.2. Engagement des collectivités

L'Etat et par déclinaison, les collectivités locales signataires, reconnaissent le travail utile de PROCIVIS SMC TP en faveur du logement des ménages modestes et s'engagent à soutenir le développement de ses activités, notamment en facilitant, dans le respect des procédures en vigueur, la cession et la mise à disposition d'emprises foncières telles que les macro-lots, dans les opérations d'aménagement. Ils facilitent l'obtention par les filiales du Groupe PROCIVIS SMC TP de droits à construire dans les programmes nationaux et grandes opérations dont ils sont pilotes ou partenaires, dans le respect des procédures en vigueur.

5.5. Engagements complémentaires de la Caisse d'Allocations Familiales du Lot

La Caisse d'Allocations Familiales du Lot a pour mission d'aider les familles à accéder et à se maintenir dans le logement :

- En versant des aides au logement aux locataires du parc public et privé. Elle contribue, ainsi, à la solvabilisation des ménages pour le paiement du loyer et des charges.
- En finançant des services qui contribuent à améliorer l'accès au logement des jeunes et des familles vulnérables (Résidences Habitat Jeunes, logements temporaires, dispositifs partenariaux de solvabilisation des plus démunis...).
- En aidant les familles à améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement (octroi de prêts d'équipement ménager/mobilier et à l'amélioration de l'habitat, lutte contre la non-décence, etc.).

En cohérence avec ses missions et avec la volonté de renforcer son action partenariale, la Caf du Lot s'engage à :

- Participer à des actions d'information et de sensibilisation auprès des élus, des bailleurs et plus largement du grand public,
- Travailler avec la Communauté de communes et les communes à la construction d'un partenariat opérationnel visant à mieux repérer les situations de non-décence et à articuler les dispositifs existants (procédure non décence /dispositif permis de louer...),
- Participer, le cas échéant, à des actions spécifiques et ciblées de repérage de logements présentant des risques de non-décence.
- Participer aux différentes instances partenariales relatives au pilotage et au traitement des situations d'habitat non décent.

5.6. Engagements complémentaires de la Mutualité Sociale Agricole

La MSA est l'organisme de protection sociale du monde agricole (Chefs d'exploitations agricoles et salariés agricoles). Elle se caractérise par son réseau d'élus (élections tous les 5 ans) et par son fonctionnement en "guichet unique". En effet , elle assure une mission de service public une protection sociale en versant des prestations famille , santé , retraite et accidents du travail et en recouvrant des cotisations sociales; cette mission est complétée par la médecine du travail , la prévention des risque professionnels , l'action sanitaire et sociale , le service relation clients et par une offre de services diversifiée portée par un réseau associatif (MARPA , bulle d'Air , Présence Verte ,Laser emploi , ...). Les orientations en matière d'action sociale sont définies dans le plan d'Action Sanitaire et Social (2021/2025).

Pour la MSA Midi-Pyrénées Nord , deux axes structurent ce plan : territoires et santé. Ils rassemblent toutes les actions menées en direction de 3 populations cibles : enfance-famille et jeunesse, actifs fragilisés et personnes âgées. Ces actions prennent la forme d'accompagnements humains , techniques et financiers auprès d'individus ou de structures.

En cohérence avec ses missions et avec la volonté de renforcer son action partenariale, le Groupe MSA Midi-Pyrénées Nord s'engage à :

- Participer à la diffusion d'actions d'information et de sensibilisation auprès des publics qu'elle accompagne ;
- Travailler avec la Communauté de communes et les communes à la construction d'un partenariat opérationnel visant à mieux repérer les situations de non-décence et à articuler les dispositifs existants (procédure non décence /dispositif permis de louer...),
- Participer, le cas échéant, à des actions spécifiques et ciblées de repérage de logements présentant des risques de non-décence.
- Participer aux différentes instances partenariales relatives au pilotage.

5.7. Engagements complémentaires de la Chambre de Métier et de l'Artisanat du Lot

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région – Occitanie est une organisation consulaire et un établissement public de l'Etat. Elle est le représentant officiel de l'artisanat dans le département du Lot. Elle se mobilise activement pour promouvoir le secteur des Métiers et les artisans du département. De plus, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot a historiquement mis en place une véritable politique de valorisation du secteur des métiers d'art. Politique aujourd'hui également développée à l'échelle régionale.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région – Occitanie, dont le siège est sis au 59-ter Chemin de Verdale 31240 Saint-Jean, est représentée par M. François Breil, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de niveau départemental du Lot sise rue Saint Ambroise 46000 Cahors dûment habilité(e) à signer la convention.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région – Occitanie Pyrénées-Méditerranée et la CCVLV ont également signé une Convention de Partenariat en 2023 sur les axes suivants :

- **Axe 1 – Actions à destination des porteurs de projets création, transmission et reprise d'entreprises,**
- **Axe 2 – Actions en faveur du développement durable ;**
- **Axe 3 – Médiation HSE,**
- **Axe 4 – Promotion des métiers, de l'emploi et de la formation,**
- **Axe 5 – Géométiers.**

En cohérence avec ses missions et avec la volonté de renforcer son action partenariale, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot s'engage à :

- Travailler avec la Communauté de communes et les communes à la construction d'un partenariat opérationnel visant à mieux informer les artisans, les professionnels du bâtiment, et indirectement les porteurs de projets,
- Contribuer à des actions d'information et de sensibilisation auprès des artisans et des professionnels du bâtiment, et en vue de sensibiliser les propriétaires,
- Travailler avec la Communauté de communes à la construction d'un partenariat opérationnel visant à développer les parcours de formation des artisans et des professionnels du bâtiment (formations, visites de chantiers pour les CFA, etc...), en coordination avec les organisations professionnelles,
- Participer aux différentes instances partenariales relatives au pilotage et au traitement des sujets relatifs aux artisans et professionnels du bâtiment.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1 Mission du maître d'ouvrage, la CCVLV

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

6.1.2 Instances de pilotage

Les instances de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. Le pilotage est assuré par la collectivité locale, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. À cet effet, trois instances de pilotage seront mises en place. Ces instances de pilotage seront communes à l'OPAH et au PIG lancés sur le territoire.

Le comité de pilotage assure la conduite stratégique du PIG et de l'OPAH, et se tiendra de manière mutualisée entre les deux opérations. Il aura aussi pour rôle de mobiliser les partenariats du programme et de relayer la communication vers les partenaires sur ses avancées et bilans.

Le comité de pilotage se réunira une fois par an et sera composé de l'ensemble des cosignataires de la présente convention et tous les partenaires associés à l'opération.

Le comité technique assure la conduite opérationnelle. Il se réunira 2 fois par an pour traiter de l'avancement des projets et coordonner les actions à mener. Il sera composé des représentants techniques de la CCVLV, des 4 communes, de l'Anah (DDT 46) et du Département du Lot.

La commission locale de lutte contre l'habitat indigne (CLHI) sera mise en place au démarrage de l'opération. Elle réunira les techniciens de la CCVLV, les CCAS, les communes concernées, l'ANAH, la DDT-PDLHI, le Conseil Départemental du Lot, l'ARS, l'ADIL, la CAF et l'opérateur. Ce groupe pourra être élargi, si besoin, à d'autres acteurs. Elle aura la charge du suivi opérationnel des dossiers concernant le péril, l'insalubrité, le non-respect du Règlement Sanitaire Départemental, les situations de relogements, etc. Elle se réunira deux fois par an.

6.2. Suivi-animation de l'opération

6.2.1 Équipe de suivi-animation

La CCVLV s'engage à désigner un prestataire chargé du suivi-animation de l'opération, et retenu conformément au Code des marchés publics.

L'opérateur devra être titulaire de l'agrément « Mon accompagnateur Rénov' » et des agréments nécessaires pour déposer les dossiers Ma Prime Adapt' et LHI auprès de l'ANAH.

L'équipe d'animation retenue devra comprendre les compétences suivantes :

- Pilotage de projet ;
- Communication ;
- Architecture et patrimoine en intervention sur bâtiments existants ;
- Ingénierie financière des projets de travaux pour le suivi et l'orientation des ménages ;
- Conseil fiscalité bailleur
- Suivi administratif pour le montage des dossiers de demande de subvention
- Accompagnement social ;

- Connaissance des outils et procédures de lutte contre l'habitat indigne ;
- Conseil juridique en matière de relations locatives, de lutte contre l'habitat indigne.

6.2.2 Contenu des missions de suivi-animation

Dans le cadre du dispositif "Mon Accompagnateur Rénov", les missions de l'animateur sont à minima celles listées dans l'annexe 1 de l'arrêté relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat.

Au-delà des missions spécifiques détaillées dans chaque volet thématique, l'opérateur assurera de manière générale les missions suivantes sur l'ensemble du périmètre du PIG :

- **Actions d'animation, d'information et de coordination :**

Le prestataire aura à charge l'accompagnement des collectivités pour mettre en œuvre le plan de communication qui aura été validé par le comité de pilotage.

Les opérations d'information, de communication et de coordination seront menées en collaboration avec le service communication de CCVLV et avec les communes concernées.

Un travail de coordination et de partenariat avec l'ensemble des dispositifs déjà existants sur le territoire permettra d'apporter des conseils et d'orienter les ménages vers les interlocuteurs adaptés (GROL...)

- **Diagnostic :**

L'équipe opérationnelle sera chargée de réaliser des visites et des diagnostics techniques des logements et des immeubles mais aussi une évaluation de la situation financière des ménages. Ces actions seront menées dans le but de définir le projet de travaux nécessaires : estimation thermique des gains réalisables puis réalisés, vérification de la qualité des programmes de travaux et contrôle des devis et factures, diagnostic social et juridique et la proposition d'une stratégie et des outils adaptés.

Les préconisations devront appréhender d'une manière globale les objectifs poursuivis à travers le PIG visant une requalification globale de l'habitat privé, privilégiant des travaux durables, permettant des économies d'énergie et mettant en valeur le patrimoine architectural.

- **Accompagnement sanitaire et social des ménages, montage des dossiers de financement, préfinancement et suivi :**

L'opérateur assure un nombre suffisant de permanences locales pour recevoir les ménages. Il s'agit pour les propriétaires d'obtenir l'ensemble des renseignements permettant d'engager le projet de rénovation. L'opérateur apporte une assistance administrative et financière à travers la réalisation de plans de financement.

Il accompagne le ménage tout au long du projet du premier contact au solde du dossier. Il assiste le ménage en lui apportant les conseils sur différents volets : dispositifs d'aides, dispositifs fiscaux, conseils techniques, ...

Il monte, dépose et suit des dossiers jusqu'au paiement du solde des subventions pour tous les dossiers engagés durant la période de validité de la convention.

L'opérateur favorisera le maintien dans les lieux, autant que possible, des occupants, et la décence des logements.

- **Assistance générale à la Communauté de Communes et aux Communes :**

L'opérateur aidera la collectivité dans toutes les actions de coordination et de pilotage du dispositif : aide à la décision de la collectivité avec assistance technique, administrative et juridique, coordination des acteurs, organisation de la concertation avec les habitants, différenciation du suivi des dispositifs, coordination avec l'ensemble des actions et projets du projet global de territoire et dans le suivi régulier de l'opération. En lien avec la collectivité, il veillera également à la bonne coordination des deux dispositifs et fera le lien avec les différents animateurs.

L'opérateur accompagnera l'ensemble des communes du territoire communautaire dans leurs volonté de développer leur action sur l'habitat privé. Cela pourra prendre la forme d'un appui à la mise en place d'actions communales supplémentaires (prime façade, prime sortie de vacance, taxe habitation sur les logements vacants...), ou bien l'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la CCVLV pour évaluer le potentiels pour certaines communes d'intégrer l'OPAH.

- **Analyse des résultats et présentation :**

Afin d'informer le maître d'ouvrage et le comité de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération, d'assurer le suivi du PIG et le bon déroulement du dispositif, l'opérateur rédigera et présentera des bilans annuels et finaux.

6.2.3 Modalités de coordination opérationnelle

L'opérateur aura pour mission la coordination opérationnelle de l'ensemble des partenaires intervenant sur l'habitat privé des centres-bourgs (organismes financeurs, GROUPE, CAF, services sociaux, etc.), à travers les comités techniques du PIG.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1 Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

En plus de ces indicateurs définis pour chaque volet, des indicateurs de suivi général seront ajoutés pour mesurer notamment l'impact des actions de communication : Nombre de contacts, nombre de logements visités / diagnostiqués, nombre d'actions de presse, mailings.

6.3.2 Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

6.3.3 Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera validé à l'occasion du comité de pilotage annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- Pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- Pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans technique, administratif et financier, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Le prestataire devra donc, en fin d'année, se mobiliser pour accompagner la communauté de commune sur l'évolution agile de sa stratégie d'une année sur l'autre (évolution des objectifs, et définition du ou des immeubles prioritaires). Les collectivités (Communauté de Communes et Communes) devront avoir à disposition les montants des budgets à prévoir pour l'année suivante, en fonctionnement (ingénierie) et en investissement (aide aux travaux), avant le mois de mars.

6.3.4 Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs.
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases ; recenser les solutions mises en œuvre.
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication

Article 7 – Communication et RGPD – Règlement Général sur la Protection des Données

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous et à respecter les engagements liés au RGPD - Règlement Général sur la Protection des Données. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur le PIG.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah. Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre du PIG, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT et le Département -délégataire des aides à la pierre- qui fourniront toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et valideront les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs au PIG, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'une année calendaire reconductible 2 fois un an sur présentation d'une évaluation qui justifie la reconduction. Elle portera ses effets pour les demandes de subventions déposées auprès des services de l'Anah du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2026, et ayant débuté avant le 1^{er} Septembre 2024.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

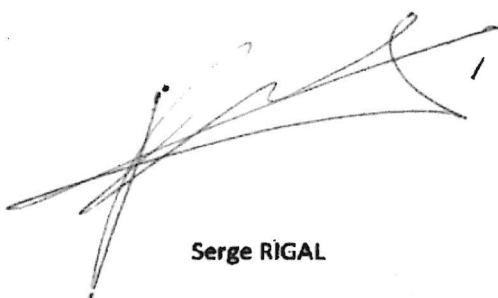
Fait en 7 exemplaires, à LATHORS le 08/08/2024

Pour le maître d'ouvrage,
La Communauté de Communes de Vallée du Lot
et du Vignoble

**Communauté de Communes
de la Vallée du Lot et du Vignoble**
46700 PUY LEVEQUE
05 65 36 06 06

Serge BLADINIÈRES

Pour le Département du Lot délégataire des aides
à la pierre, le président du Conseil départemental



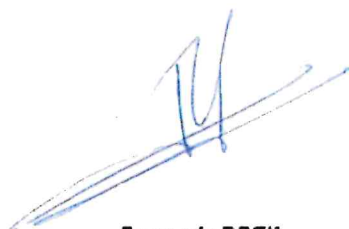
Serge RIGAL

Pour la Caisse d'Allocations Familiales du Lot

**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DU LOT**
05 702 18
46004 CAHORS CEDEX

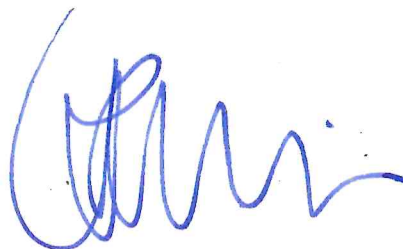
Isabelle LARRIBE-LLORCA

Pour la Chambre de Métier et de l'Artisanat du
Lot



François BREIL

Pour l'ANAH
Madame la Préfète, représentante locale,



Claire RAULIN

Pour PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse
Pyrénées


PROCIVIS
SUD MASSIF CENTRAL
TOULOUSE PYRENEES
20 boulevard L. de la Pierre - 12000 RODEZ
Tél. 05 65 67 59 00
SACICAP à capital variable
SIREN : 425 880 085 RCS RODEZ

Cyril GASPAROTTO

Pour la Mutualité Sociale Agricole



P. SIRE

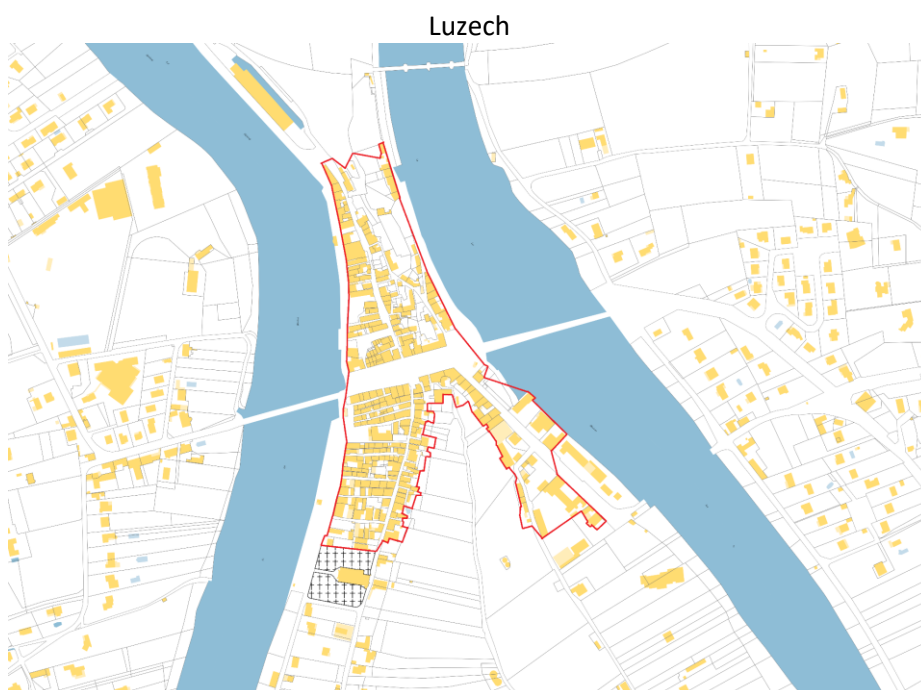
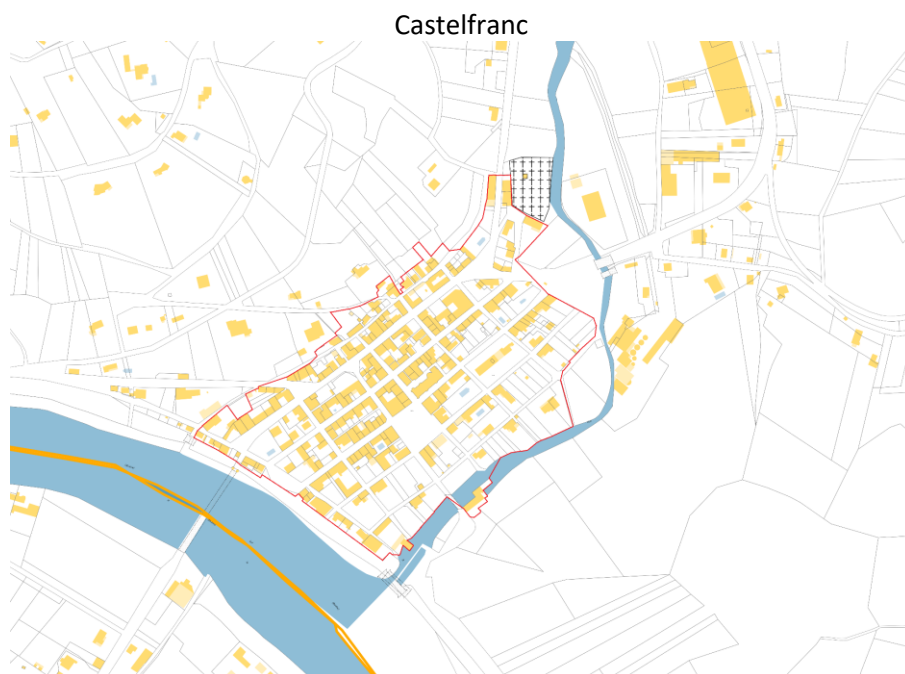
p/ Eric DALLE

Annexes

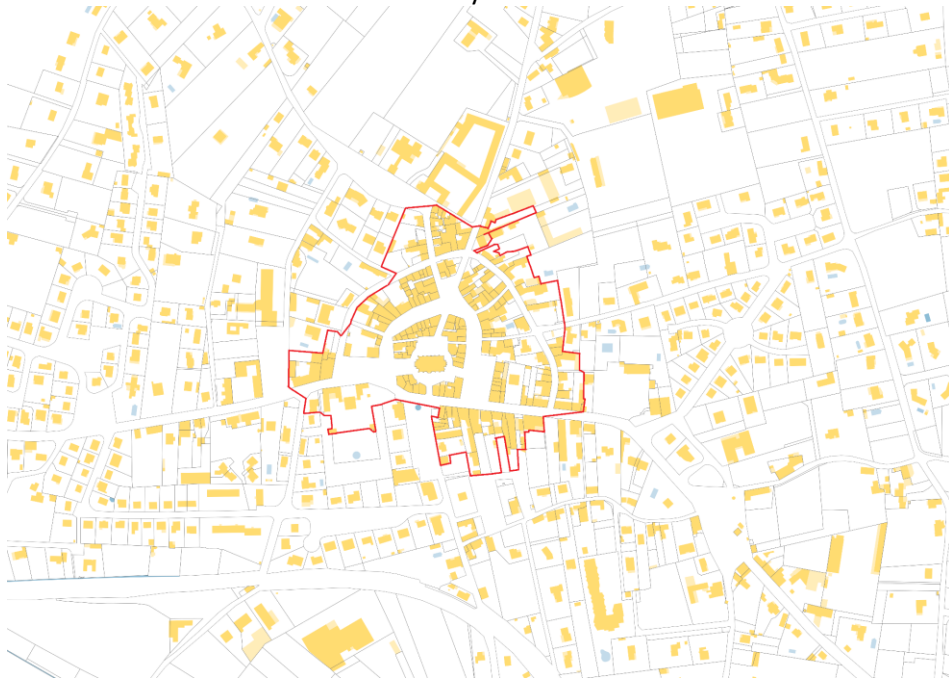
Annexe 1 : Le périmètre du PIG

Le périmètre du PIG couvre l'ensemble de l'intercommunalité hormis les périmètres des centres-bourgs couverts par l'OPAH multi-sites.

Cartes des périmètres de l'OPAH multi-sites exclus du périmètre du PIG



Prayssac



Puy l'Evêque



Annexe 2 : Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention)

1. Synthèse des aides apportées par la CCVLV

Toutes les aides de la CCVLV s'appuient sur le règlement des aides de l'ANAH. Les aides sont un abondement supplémentaire selon les taux ou primes indiqués ci-dessous sur la base des dossiers agréés par l'ANAH.

	Régimes d'aides	Plafond des travaux subventionnables HT	CCVLV
PO	Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	60 000€	5%
	Travaux pour la sécurité et la salubrité	20 000€	5%
	Travaux de lutte contre la précarité énergétique	Prime forfaitaire	1 200€
	Travaux d'adaptation du logement	Prime forfaitaire	500€
PB	Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000€ HT/m2 dans la limite de 80m2 par logement	5%
	Travaux pour la sécurité et la salubrité	750€ HT/m2 dans la limite de 80m2 par logement	5%
	Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé ou pour une transformation d'usage	750€ HT/m2 dans la limite de 80m2 par logement	5%
	Travaux de lutte contre la précarité énergétique	Prime forfaitaire	1 200€

Un règlement complet détaillant les conditions d'attribution de ces aides sera adopté par délibération de la collectivité.

2. Règlement des aides départementales

Le Département du Lot, délégataire des aides à la pierre, intervient en complément auprès des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et collectivités porteuses d'opérations programmées. La version en vigueur du règlement départemental à la date de signature de la présente convention est la version d'octobre 2022 jointe ci-après.